



**ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT POUR LA
BONNE TENUE DE LA 107^{ème}
EDITION DU TOUR DE FRANCE
DIMANCHE 30 AOUT 2020**

Ville de Contes

Réf : 2020-07-17

LE MAIRE DE CONTES, CONSEILLER DEPARTEMENTAL DES ALPES MARITIMES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU le Code de la Route
- VU le Code de la voirie routière
- VU le Code général de la propriété des personnes publiques
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;
- VU l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministerielle sur la signalisation routière, huitième partie signalisation temporaire

Considérant qu'à l'occasion de la 107^{ème} édition du tour de France il convient de prendre toutes les dispositions destinées à permettre la réalisation de cette manifestation en toute sécurité pour l'ensemble des usagers et des participants le **DIMANCHE 30 août 2020 entre 6H00 et 20H00**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur la RD 2204 du PR 11+280 au PR 12+210 la totalité du chemin du Tram sera mise en double sens de circulation le dimanche 30 août 2020 entre 6h00 et 20h00.

ARTICLE 2^o Pendant l'épreuve, les routes seront ouvertes uniquement pour permettre le passage des véhicules d'urgence,
Les routes seront rouvertes à la circulation à l'avancement trente minutes après le passage du véhicule de fin de course de la garde républicaine.
Les participants devront strictement respecter les dispositions du code de la route sur les routes ouvertes à la circulation publique.

ARTICLE 3^o Le stationnement sera interdit aux emplacements non autorisés ou considérés comme dangereux pour la sécurité de la course sur la totalité du parcours.
Si un véhicule venait à stationner sans autorisation sur le tracé de la course cycliste, il pourra être fait appel à la fourrière pour le faire enlever.

ARTICLE 4^o l'organisateur devra organiser la fermeture des axes traversés par la course cycliste et devra mettre en place la signalétique correspondante et les protections des intersections avec les voies, les accès privés... en respect de la réglementation en vigueur et par tous les moyens à sa convenance (gendarmerie...)

ARTICLE 5^o Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

ARTICLE 6°/ Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et ampliation sera transmise à :

- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Contes.
- M. le Garde champêtre de Contes.
- La société organisatrice de la 107^{ème} édition du Tour de France : Amaury Sport Organisation. Emails : fvuillaume@aso.fr et bcharrier@aso.fr
- M. le Chef de la Suddivision Littoral Est
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes

Fait Contes, le 31 juillet 2020

**Pour le maire,
Le 1^{er} Adjoint,**

Alain ALESSIO

